

milles. Leur séjour à Québec sera un enchantement sans fin. Chaque instant du jour aura sa distraction attirée, et le soir on se gavera de grand opéra.

On trouvera ailleurs le programme des Fêtes.

— o x o x o —

LE COMMERCE CANADIEN
DE 1895

Nous avons sous les yeux les tableaux du commerce pour l'année fiscale 1895.

Le chiffre total des importations et exportations est de \$224,420,485, comparé à \$240,999,889 l'année précédente : soit \$16,579,000 de moins. Cette diminution porte surtout sur les importations, qui ont été de \$12,693,000 de moins qu'en 1894. Voici les chiffres :

1893-94	\$123,474,940	\$117,524,949
1894-95	110,781,682	113,638,803

Diminution \$12,693,258 \$ 3,886,146

On remarque que, cette dernière année, l'exportation a dépassé l'importation de \$2,857,121.

En 1893, les affaires opérées avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis représentaient 86.93 p. c. du commerce total du Canada ; en 1894, 85.00 p. c., et l'an dernier 84.17, soit 41.43 p. c. avec la Grande-Bretagne et 42.74 p. c. avec les Etats-Unis.

Notre commerce total avec les principaux pays se répartit ainsi :

IMPORTATION ET EXPORTATION EN 1895

	Export.	Import.
Grande Bretagne.....	\$61,850,900	\$31,131,737
Etats-Unis.....	41,257,670	54,634,521
Allemagne.....	626,070	4,794,159
France.....	335,282	2,585,174
Indes Occidentales.....	3,725,420	4,956,196
Terreneuve.....	2,825,106	739,650
Chine et Japon.....	378,100	2,528,414
Espagne.....	34,101	402,479
Belgique.....	251,402	441,617
Amérique du Sud.....	1,23,474	306,996
Italie.....	34,325	381,594
Hollande.....	140,264	248,900
Portugal.....	58,781	57,14
Australie.....	417,124
Suisse.....	259,400
Autres pays.....	853,626	1,789,334
Totaux.....	\$113,638,603	\$105,232,511

On remarque une différence de 6 millions entre le total de ce tableau et les \$224,420,485 mentionnés plus haut. C'est qu'il y a eu 6 millions de marchandises importées, mais non pour la consommation, et que le tableau qui précède ne comprend que cette dernière classe d'importation.

Il y a eu dépression sur le commerce avec les Etats-Unis et les Indes Occidentales. Nos échanges avec la Chine et le Japon ont plus que doublé en dix ans. La moyenne, qui était de \$1,266,000 pendant la décade de 1885, a été pendant celle de 1895 de \$2,601,000 par année.

— o : o : o —

LES DIVERS RÉGIMES DE BANQUES A L'ÉTRANGER

Nos observations de l'autre jour sur l'organisation des banques ont assez piqué l'attention pour nous engager à continuer notre étude sur le sujet.

Nous trouvons justement dans le rapport d'une enquête que le gouvernement américain a fait faire en 1895 par ses ambassadeurs et ses consuls, des données précises sur le régime bancaire de vingt-un pays. Comme ce sont des renseignements " up-to-date ", nous croyons donner à nos lecteurs une très importante primeur, aucun autre journal canadien ne les ayant publiés à notre connaissance.

Nous adoptons la forme abrégée du sommaire pour ménager l'espace.

Allemagne.—Catégories : Banque Impériale, banques de commerce et de circulation, et sociétés, de crédit immobilier. La Banque Impériale a été créée par un statut spécial, est administrée par des directeurs sous l'œil du chancelier de l'Empire, et sous la surveillance de cinq curateurs. L'Etat a une part dans les profits de cette banque, qui ne doit pas payer d'intérêt sur plus que son capital et sa réserve. Les banques de circulation se forment en vertu d'un statut spécial, les banques de commerce et les banques de crédit hypothécaire avec la permission des différents Etats. Une loi impériale fixe le capital des banques d'émission, et pour les autres le capital est fixé par leurs statuts constitutifs. Les banques d'émission font rapport hebdomadairement et annuellement, les autres annuellement. Les actionnaires de toutes répondent pour le plein montant de leurs actions. Sauf la Banque Impériale, toutes les banques sont restreintes pour leurs prêts. Une réserve en argent du tiers de la circulation est exigée. Succursales permises. Pas d'impôt sur l'octroi d'une charte de banque. Les Etats partagent dans les profits des banques d'émission. Les cas de faillites sont régis par la loi commune des faillites. Le rachat des billets est garanti pour un tiers par de l'argent monnayé ou en lingot et pour le reste par escompte payable en trois mois avec au moins deux cautions solvables.

Belgique.—Catégories : Banque Nationale, banques commerciales et coopératives, sociétés d'hypothèques. Toutes les banques, sauf la Banque Nationale, peuvent payer de l'intérêt. Aucun dispositif légal ne régit les dépôts. Les succursales sont permises. On exige un honoraire de licence réglé sur les profits, sauf pour la Banque Nationale, qui est taxée sur sa circulation, laquelle est limitée à trois fois sa réserve en espèces et garantie par un actif disponible. L'Etat n'est actionnaire d'aucune banque. Un

rapport annuel est requis de quelques banques ; il est mensuel pour d'autres.

Chili.—Catégories : banques d'émission et banques d'hypothèque. On exige de ces institutions l'obéissance aux prescriptions du code civil et commercial régissant les compagnies à fonds social paiement partiel du capital, production des articles d'association et publication d'iceux dans les journaux, ainsi que l'approbation du président de la République. Les gérants des crédits hypothécaires sont nommés par le président de la République. Les directeurs sont responsables des obligations contractées de leur temps.

Les actionnaires répondent pour le montant de stock qu'ils détiennent. Les banques d'émission font rapport tous les mois au ministre des Finances ; les autres tous les ans. Les succursales sont permises. Le gouvernement n'est jamais actionnaire. Privilèges de banque exempts de taxes. Les lois générales sur la faillite s'appliquent à toutes banques. Le montant des billets en circulation ne peut excéder 150 p. c. du montant du stock, et sont garantis par valeurs déposées à la Monnaie.

Chine.—Catégories : Banques incorporées, banques étrangères, banques privées. Production de l'acte d'organisation et approbation par les autorités locales.

Gouvernement non actionnaire. Succursales permises. Intérêt payé sur dépôts. Privilège de banque exempt de taxes. On n'exige pas de rapports sur la condition des banques. L'Etat a droit de compter sur elles pour prêts d'argent et subsides. Circulation illimitée. Pas de prescriptions sur le rachat des billets. Les fonds de l'Etat sont déposés dans les banques. Celles-ci garantissent le papier de leurs clients et émettent des lettres de crédit. Dans chaque province, une banque agit comme trésorerie du gouvernement et perçoit les impôts.

Danemark.—Catégories : Banque Nationale de Copenhague, banques particulières et banques d'épargne. La Nationale est établie par acte spécial. Le capital est formé d'impôts sur la propriété foncière, les actionnaires possédant du sol pour le montant de leurs impôts. Les banques particulières sont requises d'informer l'Etat de leur formation et de produire leurs règlements. Les banques d'épargne, organisées par acte spécial, doivent faire sanctionner leurs règlements par le roi. Les actionnaires (excepté ceux des banques d'épargne) sont responsables à concurrence du montant de leur stock. Rapports mensuels et annuels requis de chacune. La Banque Nationale doit garder une réserve en espèces de 25 p. c. de sa circulation. Dépôts reçus et intérêt payé. La Banque Nationale a seule le droit de démettre des billets natio-